

## **COMITE SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022**

### **PROCES-VERBAL**

Nombre de membres  
en exercice : 54  
présents : 32  
pouvoir : 4

#### **Le premier mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures,**

Le Comité syndical s'est réuni en salle de la Diamantelle à Vézeronce-Curtin, sous la présidence de Marie-Christine FRACHON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.  
Secrétariat de séance : Philippe FILLOD.

**Date de la convocation : 23 février 2022.**

#### **Etaient présents :**

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : BAYON Jean-Philippe, MATILLAT Anne, BOUVIER-PATRON Denis, EMERAUD David, FILLOD Philippe, GEORGES Corinne, GIBBONS Grégory, GUILLET Laurent, CADO Jean-Yves, MANON François, PEJU Nathalie, CROLLARD Jean-Paul, QUILES Joseph, RABILLOU Jean-René, ROSSI Patrick, ROUX Jean-Yves, SALERNO Sabine, SPITZNER Francis,

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : BACLET Jean-Raymond, BARBIER Florence, BLANDIN Patrick, DECOUX Edmond, FRACHON Marie-Christine, RONDET Joël, LATOUR Philippe, LOVET Jean-Pierre, POLAUD Michel, SOLIER Nicolas.

Pour Val Guiers (VG) : ARGOUD Yves, LOMBARD Daniel, MARTIN François, PARAVY Jean-Claude.

#### **Etaient excusés :**

AMEZIANE Karim, BERTHELOT Jean-Pierre, GONZALEZ Frédéric, (BDD).

ANGELIN Catherine, BADIN Bernard, BERNARD Jacques, DURAND Vincent, GAUTHIER Max, MARCEL Roger, MASAT Christophe, MICHEL Laurent (VDD).

COMBAZ Dominique (VG).

#### **Etaient absents :**

BAL Sophie, JUPPET Sylvain, MOIROUX Alain, TERUEL Eric (BDD).

FAYRE Jacques, GUINET Gilbert, MOLLIER Léa, TRILLAT Bernard, VERT Thierry (VDD).

CAGNIN Georges (VG).

#### **Pouvoirs :**

de Bernard BADIN et Christophe MASAT à Marie-Christine FRACHON,

de Roger MARCEL à Daniel LOMBARD,

de Catherine ANGELIN à Jean-Claude PARAVY.

@@@@@

Marie-Christine FRACHON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, informe l'assemblée qu'elle a l'honneur et la lourde tâche de remplacer le président, qui a été testé positif à la COVID. Elle demande de l'indulgence et précise qu'elle sera accompagnée des autres vice-présidents et des directrices pour répondre aux questions de l'assemblée. Le président est en visioconférence pour assister à la réunion mais sans pouvoir prendre part au vote, en simple « consultant ».

Elle procède à l'appel des présents et constate l'atteinte du quorum.

Philippe FILLOD est désigné secrétaire de séance.

#### **Relevé des décisions du président**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente informe l'assemblée des décisions que le président a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 11 janvier 2022 :

A noter : la décision n°18/2021 présentée au conseil du 11 janvier 2022 est en fait la décision n°01/2022.

##### **➤ Décision 02/2022 :**

Décision modificative n°3/2021 : virement de crédits pour insuffisance de crédits au chapitre 66 : remboursement d'intérêts intermédiaires du prêt pour l'acquisition du bâtiment de Rochetoirin :

- Article 022 : - 2 100,00 €
- Article 66111 : + 2 100,00 €

##### **➤ Décision 03/2022 :**

**Vu**, le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'ingénierie BINAUME pour les travaux d'agrandissement et d'aménagement de la déchèterie de Porcieu,

**Considérant**, que le projet a dû être révisé pour être en adéquation avec le budget disponible,

**Considérant**, que le projet fait l'objet d'une demande de subvention à l'Etat, et que cette demande nécessite l'élaboration d'un avant-projet sommaire, non prévu dans la prestation initiale ;

Le président décide d'accepter le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec BINAUME pour un montant supplémentaire de 4 500,00 € HT.

➤ **Décision 04/2022 :**

**Vu**, que l'organisation du lavage des équipements de protection individuelle (EPI) des agents de déchèteries nécessite de rassembler les vêtements sur les sites de Passins et Rochetoirin,

**Vu**, que l'organisation actuelle du service déchèterie ne permet pas d'effectuer la récupération des vêtements en interne,

**Considérant**, la proposition technique et financière de TRI-VALLEES pour assurer chaque semaine la récupération des EPI sales et la livraison des propres ;

Le président décide d'accepter la proposition technique et financière de TRI-VALLEES pour un montant de 202,50 € HT par semaine. Ce montant sera majoré de 30,00 € HT lorsque TRI-VALLEES devra centraliser l'ensemble des EPI sur un seul site.

La convention est signée pour l'année 2022. Elle pourra être reconduite par décision expresse du SICTOM de Morestel.

➤ **Décision 05/2022 :**

**Vu**, l'agrandissement du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Vu**, la consultation lancée pour la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et des recyclables secs allotie de la manière suivante :

1. Lot 1: collecte en apport volontaire et transport des ordures ménagères et des emballages recyclables légers
2. Lot 2: collecte en apport volontaire, stockage et/ou transport des papiers et du verre

**Considérant**, les propositions techniques et financières de :

- VEOLIA pour le lot 1
- SERFIM RECYCLAGE pour le lot 2

Le président décide d'attribuer :

- Le lot 1 à VEOLIA pour la collecte en apport volontaire et le transport des ordures ménagères et des emballages recyclables légers
- Le lot 2 à SERFIM RECYCLAGE pour la collecte en apport volontaire, le stockage et/ou le transport des papiers et du verre.

Les marchés sont conclus pour une durée ferme de douze (12) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les marchés pourront faire l'objet d'une reconduction tacite sans que le titulaire ne puisse s'y opposer, d'un an, portant la durée totale du marché à 2 ans, soit au plus tard au 31 décembre 2023.

➤ **Décision 06/2022 :**

**Vu**, l'agrandissement du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'augmentation des effectifs,

**Vu**, la consultation lancée pour couverture des risques statutaires,

**Considérant**, la proposition technique et financière du groupement SOFAXIS / AXA,

Le président décide d'attribuer le marché pour le risque statutaire au groupement SOFAXIS / AXA.

Le marché est souscrit à effet du 01/01/2022 et conclu jusqu'au 31/12/2025. Durant cette période, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois pour l'assureur et de 2 mois pour la collectivité avant l'échéance fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

➤ **Décision 07/2022 :**

**Vu**, la consultation lancée pour la fourniture de carburant en station-service allotie de la manière suivante :

1. Lot 1 : fourniture de carburant en station-service sur le secteur Nord à proximité d'Arandon-Passins,
2. Lot 2 : fourniture de carburant en station-service sur le secteur Sud à proximité de Rochetoirin,

**Considérant**, les propositions techniques et financières de SA VACO pour le lot 1 et de La Compagnie des Cartes Carburant pour le lot 2,

Le président décide d'attribuer :

- Le Lot 1 : fourniture de carburant en station-service sur le secteur Nord à proximité d'Arandon-Passins à SA VACO
- Le Lot 2 : fourniture de carburant en station-service sur le secteur Sud à proximité de Rochetoirin à La Compagnie des Cartes Carburant.

Les marchés sont conclus pour une période ferme à compter du 01/03/2022 et jusqu'au 31/12/2023.

Les marchés pourront faire l'objet d'une reconduction tacite sans que le titulaire ne puisse s'y opposer, d'un an, portant la durée des marchés au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du comité du 11 janvier 2022 : vote à l'unanimité.

## **1<sup>ère</sup> PARTIE : Résultats comptables 2021**

Marie-Christine FRACHON demande à Isabelle GIRERD-MARTIN, Directrice générale des Services de bien vouloir présenter les résultats comptables de l'année 2021.

Cette dernière précise que suite à son adhésion au SICTOM de la région de Morestel, le SICTOM du Guiers a été officiellement dissous au 31/12/2021. Il convient donc au SICTOM de Morestel de valider les résultats comptables de l'exercice 2021 des deux syndicats.

### ➤ **Délibération n°14/2022 : Compte de gestion 2021 du SICTOM du Guiers**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de Pont de Beauvoisin accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente propose d'approuver le compte de gestion du SICTOM du Guiers présenté par le comptable des finances publiques de Pont de Beauvoisin.

**Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2021 du SICTOM du Guiers présenté par le comptable des finances publiques de Pont de Beauvoisin.**

### ➤ **Délibération n°15/2022 : Compte administratif 2021 du SICTOM du Guiers**

Elle présente les résultats des deux sections, chapitre par chapitre, du compte administratif 2021 du SICTOM du Guiers.

FONCTIONNEMENT					
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Excédent antérieur reporté	Résultat de clôture
<b>Opérations 2021</b>	3 187 528,82 €	3 474 167,27 €	286 638,45 €	397 325,85 €	683 964,30 €
INVESTISSEMENT					
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Excédent antérieur reporté	Résultat de clôture
<b>Opérations 2021</b>	692 434,96 €	462 700,80 €	- 229 734,16 €	502 821,06 €	273 086,90 €

Elle fournit quelques précisions :

**Fonctionnement :**

Considérant sa dissolution au 31/12/2021, le SICTOM du Guiers n'a pas pu réaliser les écritures relatives au mois de décembre, le résultat des comptes ne concerne donc que 11 mois.

Les dépenses de décembre 2021 sont prises en charge par le SICTOM de Morestel à hauteur de 104 768,27 €, le montant des recettes n'est pas encore clairement identifié.

L'excédent de l'exercice couvre largement ces dépenses.

**Investissement :**

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif n'ont été réalisées qu'à 40% en raison d'un retard pris dans le programme d'installation des colonnes enterrées ou semi-enterrées. Le programme est décalé sur 2022 et 2023.

L'emprunt que le SICTOM du Guiers avait prévu de contractualiser à hauteur de 375 k€, n'a finalement pas été réalisé, ce qui explique le déficit sur le résultat de l'exercice.

Marie-Christine FRACHON tient à préciser que le SICTOM du Guiers est arrivé avec un résultat positif et une situation saine.

**Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité approuve le compte administratif 2021 du SICTOM du Guiers.**

➤ **Délibération n°16/2022 : Compte de gestion 2021 du SICTOM de Morestel**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de Morestel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente propose d'approuver le compte de gestion du SICTOM du Guiers présenté par le comptable des finances publiques de Morestel.

**Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2021 présenté par le comptage des finances publiques de Morestel.**

➤ **Délibération n°17/2022 : Compte administratif 2021 du SICTOM de Morestel**

Elle présente les résultats des deux sections, chapitre par chapitre du compte administratif 2021 du SICTOM de Morestel.

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Opérations 2021</b>	10 369 208,77 €	10 581 553,47 €	212 344,70 €	969 624,81 €	1 181 969,51 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Opérations 2021</b>	1 595 936,82 €	1 783 917,19 €	187 980,37 €	638 925,93 €	826 906,30 €

Elle fournit quelques précisions :

Fonctionnement :

Les dépenses prévues à la section de fonctionnement ont été toutes réalisées (hormis 395 k€ inscrits en dépenses imprévues). L'augmentation générale des tonnages sur tous les flux n'a pas permis de régler, ni rattacher les dernières factures de décembre pour un montant de 343 k€.

Les recettes encaissées ont été supérieures à celles prévues, notamment grâce aux cours des matériaux qui ont flambé sur 2021, alors que les prévisions en début d'année étaient plutôt basses. Les recettes non encaissées et non rattachées sont estimées à 133 k€.

Au global, le résultat de l'exercice se neutralise entre l'excédent de 214 k€, les recettes non encaissées estimées à 133 k€, moins les dépenses reportées sur 2022 pour un montant de 343 k€.

Investissement :

Toutes les opérations d'investissement n'ont pu être menées, notamment les travaux de Porcieu reportés à l'attente de l'obtention d'une subvention de l'Etat en 2022 et le retard pris dans la livraison des colonnes cartons lié à la pénurie sur l'acier en 2021.

L'acquisition du bâtiment de Rochetoirin et les travaux d'aménagement, financés par un emprunt représentent les principales dépenses d'investissement sur l'exercice.

Denis BOUVIER-PATRON s'interroge sur les restes à réaliser de 2021, est-ce qu'ils sont intégrés dans le compte administratif ? Isabelle GIRERD-MARTIN précise que les restes à réaliser concernent les dépenses et recettes d'investissement qui ont été engagées mais pas entièrement réalisées sur l'exercice et qui sont reportées sur le prochain exercice. Ils n'apparaissent pas dans le compte administratif, contrairement aux rattachements de charges et de produits, sur la section de fonctionnement, qui eux, sont bien intégrés dans le compte administratif.

Jean-Pierre LOVET s'étonne de la présentation succincte des chiffres des comptes administratifs. Isabelle GIRERD-MARTIN rappelle que le détail par article a été fourni avec les documents de la convocation et qu'il lui a été demandée de se limiter à la présentation des résultats globaux en séance.

Jean-Claude PARAVY précise que pour le compte administratif il s'agit de constater un résultat, le détail des chiffres est moins important que pour la présentation du budget.

Isabelle GIRERD-MARTIN prend bonne note que le conseil souhaite avoir des données plus détaillées concernant les éléments comptables.

**Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité approuve le compte administratif 2021 du SICTOM de Morestel.**

➤ **Délibération n°18/2022 : Affectation des résultats 2021**

Marie-Christine FRACHON présente les résultats de l'exercice comptable 2021 pour les deux syndicats.

Pour le SICTOM de Morestel, considérant :

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 1 181 969,51 €
- ✓ L'excédent d'investissement de 826 906,30 €
- ✓ Les restes à réaliser s'élevant à :
  - 322 488,60 € en dépenses
  - 40 600,00 € en recettes

Pour le SICTOM du Guiers, considérant :

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 683 964,30 €
- ✓ L'excédent d'investissement de 273 086,90 €

Marie-Christine FRACHON propose l'affectation des résultats suivantes à intégrer au budget primitif 2022 :

- Report l'excédent de fonctionnement au 002 : 1 181 969,51 € + 683 964,30 € = 1 865 933,81 €.
- Report de l'intégralité de l'excédent d'investissement au 001 : 826 906,30 € + 273 086,90 € = 1 099 993,20 €.

**Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats tels que proposés.**

➤ **Délibération n°19/2022 : Déblocage de crédits en investissement préalablement au vote du budget**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 hors chapitre 16 = 2 405 833,67 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 601 458,42 €, soit 25% de 2 405 833,67 €.

Les dépenses d'investissement concernées correspondent aux installations de nouveaux points d'apport volontaire sur le territoire de l'ex-SICTOM du Guiers, des travaux entrepris par le syndicat en fin d'année 2021 et terminés en début d'année 2022. Considérant sa dissolution, il n'est pas possible d'utiliser les restes à réaliser de la section d'investissement pour régler ces dépenses qui s'élèvent à 354 085,12 €.

Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité approuve le déblocage des crédits d'investissement avant le vote du budget et autorise le Président à effectuer les dépenses dans la limite de 25% du budget 2021, soit au maximum 601 458,42 €.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : Débat d'orientation budgétaire

### ➤ Délibération n°20/2022 : Débat d'orientation budgétaire

Marie-Christine FRACHON présente le Rapport d'Orientation Budgétaire.

#### 1) Orientations budgétaires envisagées par la collectivité en 2022

##### I. Déchèteries :

##### **Projet d'agrandissement de la déchèterie de Porcieu**

Les travaux envisagés sur la déchèterie de Porcieu concernent :

- L'agrandissement du site avec notamment l'intégration de la zone des colonnes de tri
- La sécurisation du site : clôtures électriques
- L'installation de système de gestion automatisée des accès
- L'intégration d'un caisson de réemploi.

Considérant le montant important des travaux 602 669 € TTC (travaux + contrôle accès), le SICTOM a déposé une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Un financement de près de 200 000 € est attendu, mais n'est pas notifié pour le moment, la recette n'est pas inscrite.

De qui est attendu la subvention ? le SICTOM a déposé une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL (appel à projets DETR). La demande a été déposée en partenariat avec la commune de Porcieu et avec la CC des Balcons du Dauphiné.

##### **Harmonisation de la signalétique sur les 9 déchèteries transférées**

Afin d'harmoniser les consignes et les pratiques sur l'ensemble des 17 déchèteries, la commission Déchèterie souhaite revoir la signalétique sur les 9 sites transférées et palier à l'absence d'informations sur certaines bennes. Elle prévoit aussi d'installer à l'entrée de ces 9 déchèteries, des panneaux d'information avec les horaires et conditions d'accès.

Sur les 8 autres sites historiques du SICTOM de Morestel, les panneaux seront conservés, les informations à mettre à jour seront recouvertes par des adhésifs.

Budget prévisionnel : 145 k€.

##### **Prévention**

###### **Prêt de broyeurs**

Pour couvrir l'ensemble du territoire, il est nécessaire de prévoir deux nouveaux broyeurs semi-professionnels destinés aux prêts des usagers (2 x 15k€) et un broyeur professionnel (35 k€) pour les services municipaux.

Un nouveau logiciel de gestion des prêts (7,7 k€) prévu en 2021 est sur le point d'être mis en service. Le montant de la dépense a été inscrit en reste à réaliser.

###### **Subvention à l'achat de broyeurs**

Le budget à 10 000 € est reconduit pour 2022.

##### **II. Transition écologique**

Cette commission travaille avec les autres commissions du SICTOM afin de faire émerger des projets et d'assurer leur cohérence.

## Réflexion sur l'amélioration énergétique des bâtiments

La commission propose de mener une étude avec les services de L'AGEDEN, du TE 38 ou autres structures spécialisées pour identifier les axes d'amélioration énergétique notamment du bâtiment de Rochetoirin. La réflexion sera menée en collaboration avec la commission Bâtiments / Maintenance.

Un montant de 30 000 € a été inscrit pour l'étude et 70 000 € sont prévus pour des premiers aménagements.

### III. Bâtiments / Maintenance

La commission doit s'attacher cette année à réfléchir à la meilleure organisation des services entre les sites de Passins et Rochetoirin et en tirer les conséquences pour envisager les travaux d'agrandissement / aménagement à prévoir.

Le bureau a émis le souhait de faire appel à des étudiants pour mener cette étude.

Un budget de 80 000 €, résultant de la différence entre l'emprunt contracté en fin d'année de 1.430.000 € et le montant des dépenses déjà réalisées (achat, frais de notaire, frais d'agence, travaux intérieurs, aire de lavage, dépollution, mobilier et matériel informatique) reste disponible pour les premiers travaux.

### IV. Réduction des déchets

#### Tri à la source des biodéchets

##### Expérimentation La Tour du Pin

L'expérimentation de la collecte séparée des déchets alimentaires a débuté en février 2021, le bilan est en cours de rédaction. Un chargé de mission réduction des déchets vient d'être recruté, qui aura en charge, le cas échéant, le déploiement de la collecte séparée, ainsi que la mise en œuvre des projets de réemploi.

En parallèle, le programme ambitieux de déploiement du compostage domestique et partagé est lancé grâce au recrutement de deux chargés de mission compostage supplémentaire et deux agents de compostage. Un budget de 137 k€ est prévu pour l'achat des composteurs, financé en partie par la vente estimée à 58 k€. La différence s'explique par :

1. La volonté d'inciter la population à s'engager dans le tri des biodéchets, les composteurs sont vendus moins cher qu'ils ne coûtent, en partant du principe qu'ils permettent de détourner une partie des OMr
2. Les composteurs prévus pour le compostage collectif sont mis à disposition gratuitement.

Il est prévu également d'acquérir un logiciel pour gérer l'ensemble des sites de compostage collectif pour un montant de 8,8 k€.

### V. Collecte

#### Tarification incitative et optimisation stratégique des collectes

L'étude lancée au printemps 2021 a permis de faire émerger un projet politique ambitieux mais nécessaire pour répondre aux obligations réglementaires mais surtout pour obtenir des résultats de réduction des déchets, unique moyen de maîtriser les coûts du service.

Il ressort de cette étude le projet suivant :

1. Simplification des consignes de tri : passage à l'extension des consignes de tri au 01/01/2023 (réglementaire) avec généralisation du flux multi-matériaux pour les recyclables (emballages et papiers en mélange)
2. Simplification du geste de tri : coupler systématiquement la collecte des OMr avec celle des recyclables :
  - a. Pour les secteurs collectés en porte à porte : passage en alternance une semaine pour les OMr et une semaine pour les recyclables.
  - b. Pour les secteurs où le porte à porte n'est pas possible ou sur lesquels la collecte en apport volontaire est déjà en place, mise à disposition systématique des flux OMr et recyclables
3. Simplification de l'accès au tri : densification des colonnes à verre pour atteindre un ratio d'une colonne pour 200 / 250 habitants maximum et déploiement des colonnes pour les cartons bruns.

Le projet global est estimé à 1.235.000 € en 2022.

Laurent GUILLET demande s'il s'agit de colonnes enterrées lorsqu'il est fait mention d'apport volontaire.

En effet, les équipements réalisés avec l'installation de colonnes enterrées ne sauraient être remis en cause.

David EMERAUD demande ce qui sera fait des colonnes qui ne serviront plus. Est-ce qu'elles seront réutilisées pour la collecte du verre ?

Patrick BLANDIN confirme qu'il est prévu de réutiliser toutes les colonnes en état et sur lesquelles il est possible de changer le flux à prix raisonnable.

## VI. Communication

Une nouvelle stratégie de communication sera déployée sur les projets à venir qui s'adapte en fonction du public ciblé.

Le premier outil à développer pour permettre aux habitants du territoire d'obtenir toutes les informations sur le fonctionnement du syndicat est le site internet que la commission a prévu de revoir en totalité. La possibilité d'intégrer un Chat'Bot est envisagé, il s'agit d'un outil qui oriente les usagers en fonction de leur question.

### 2) **Présentation des engagements pluriannuels (investissement)**

La prospective financière élaborée avec KPMG en 2020 prévoyait des dépenses d'investissement (hors dette) à hauteur d'1 million d'euro par an (sur la base des derniers exercices). Pour les réaliser, il était envisagé de recourir à un emprunt de 2,2 millions d'euro d'ici la fin du mandat.

Ces données ne prenaient pas en compte le financement des bâtiments pour lesquels il était prévu deux scénarii en fonction du montant du projet :

- Pour 1,5 M€, l'impact se chiffrerait entre 0,55 et 0,60 €/hab.
- Pour 3 M€, l'impact se chiffrerait à 1,10 €/hab.

Dans ses prévisions, les excédents actuels des deux syndicats étaient entièrement consommés

Pour information, les Balcons et les Vals du Dauphiné ont transmis un courrier commun confirmant leur volonté de reverser la soulte du SMND au SICTOM, le montant en investissement est estimé à 500 k€.

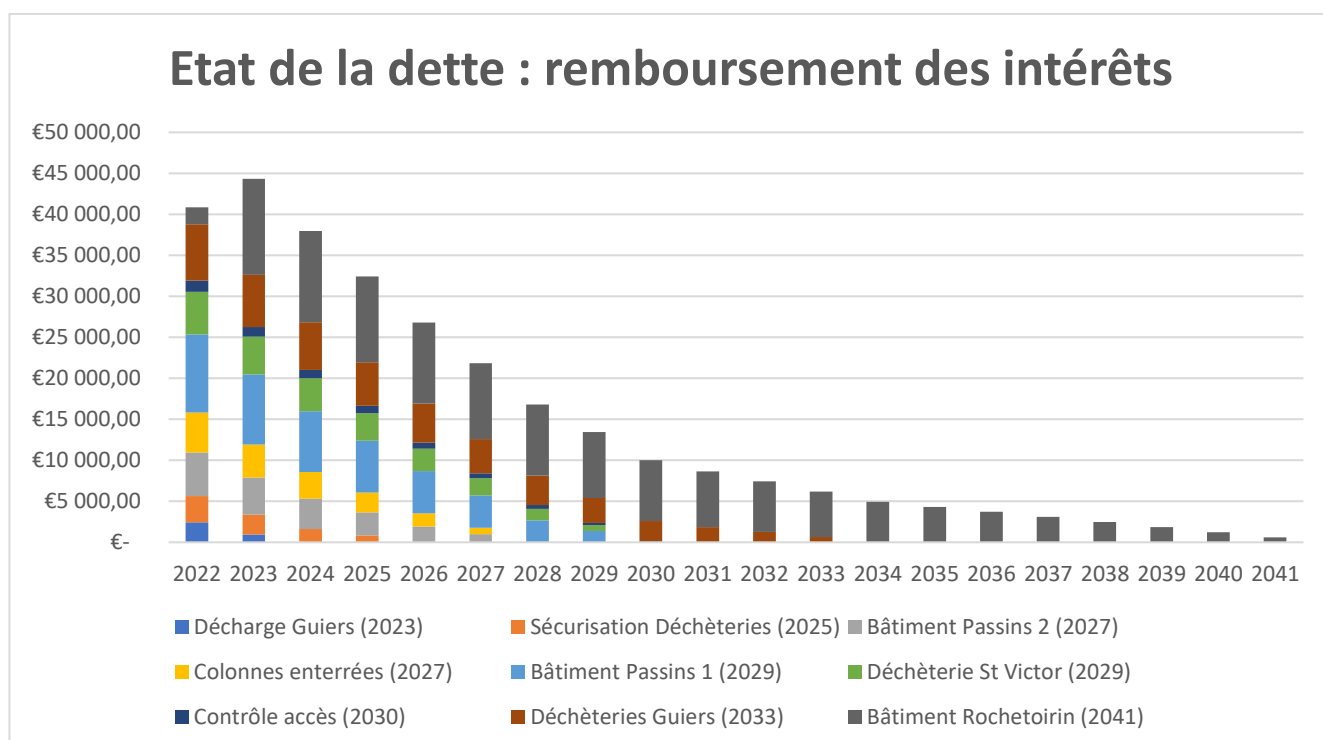
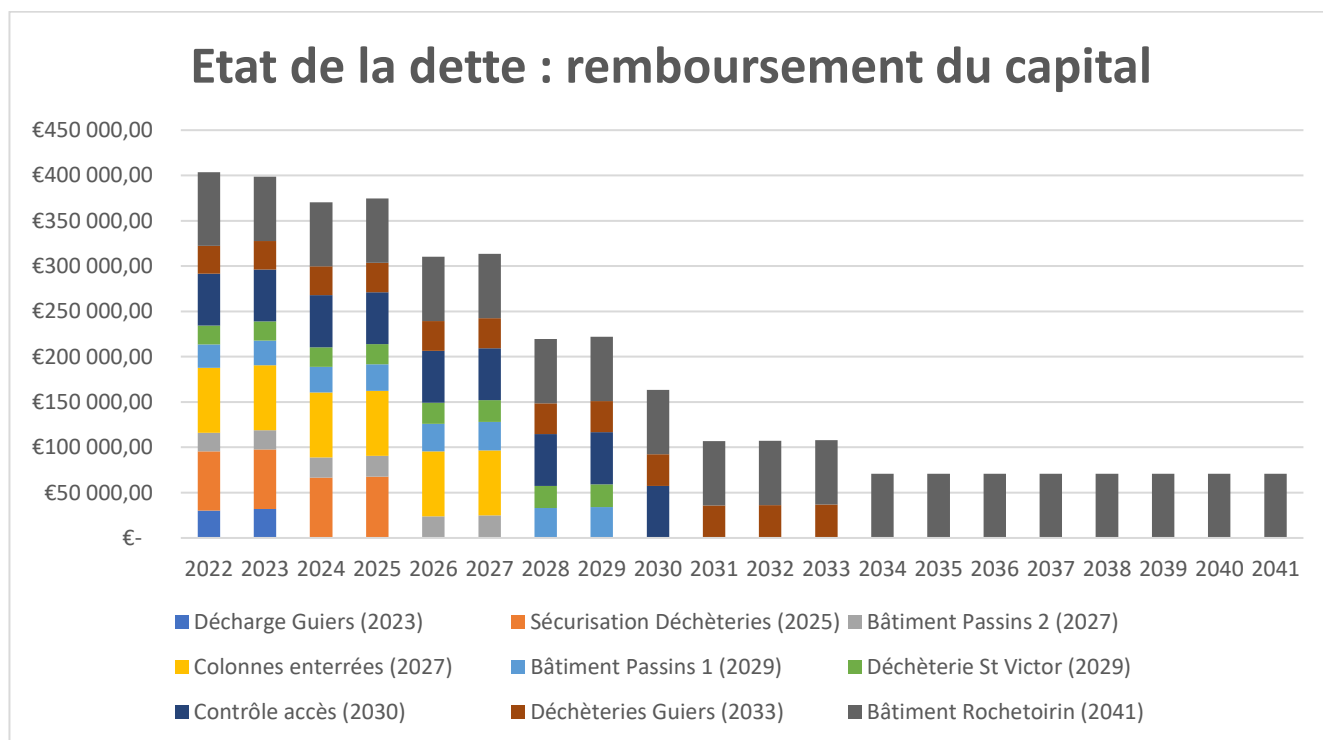
<b>Prévision de Programme Pluriannuel d'Investissement</b> <i>en k€</i>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>3 725</b>	<b>1 883</b>	<b>2 251</b>	<b>5 222</b>
Amortissements subventions	89	80	82	90
Remboursements capital emprunts	403	398	370	374
Dépenses d'équipement*	2 300	1 407	1 803	4 770
Travaux*	922			
<b>Recettes totales</b>	<b>2 853</b>	<b>1 474</b>	<b>1 382</b>	<b>1 537</b>
FCTVA*	150	520	230	295
Subventions*	465	33	94	
Soulte	500			
Amortissements*	738	920	1 057	1 241
Excédents reportés	1 100			

\*les dépenses d'équipement et travaux ainsi que les recettes liées ne sont estimées dans le tableau ci-dessus que sur les projets identifiés à ce jour.

Edmond DECOUX voudrait avoir des explications sur la soulte.

Marie-Christine FRACHON explique que c'est le montant qui sera reversé par le SMND aux EPCI qui en sont sortis. Ils ont convenu de la reversée intégralement au SICTOM. Cela représente un montant de 500k€ en investissement et 80k€ en fonctionnement.

### 3) Encours de la dette



#### 4) Tableau des effectifs (Equivalent Temps Plein)

Marie-Christine FRACHON présente le tableau fourni en annexe qui précise le nombre de postes ouverts et ceux occupés et vacants.

Il est à noter que les postes relatifs aux agents de collecte sont ouverts en partie pour les postes permanents occupés par des titulaires et en partie sur des postes pour besoins occasionnels, occupés par des contractuels.

Avantages en nature : aucun.

Avantages sociaux :

- Régime indemnitaire
- Participation de l'employeur à la complémentaire santé
- Participation de l'employeur à la prévoyance
- Participation de l'employeur aux titres restaurant
- Adhésion au Comité des Œuvres Sociales de l'Isère

Jean-Pierre LOVET constate qu'il est prévu d'effectuer des travaux sur la seule déchèterie de Porcieu et s'interroge sur l'équipement en contrôle d'accès sur les sites de St Victor de Cessieu et Biol.

Marie-Christine FRACHON répond que la commission Déchèterie souhaite mener une réflexion globale sur les besoins dans les déchèteries avant d'entreprendre de nouveaux projets.

Jean-Raymond BACLET demande si les communes qui recevront des broyeurs sont déjà ciblées.

Nicolas SOLIER confirme que les nouvelles communes sont ciblées dans un premier temps, puis un déploiement est prévu pour un service de proximité sur l'ensemble du territoire.

Jean-Philippe BAYON précise que sur St Chef, il est organisé des opérations « Journée broyage » pour couvrir les besoins des usagers.

Nicolas SOLIER rappelle que l'aide au financement pour l'achat groupé de broyeurs est reconduite.

Jean-Yves CADO constate une augmentation importante du programme pluriannuel d'investissement (PPI) d'ici 2025.

Gaëlle DOURNEAU précise que le résultat étude prévoit déploiement progressif de la collecte sélective en porte à porte. Mais pour ceux qui ne peuvent pas stocker de bacs à demeure, il est prévu une collecte de proximité, en apport volontaire. En 2022, peu de dépenses à ce sujet car les gros équipements nécessitent du temps d'étude et de concertation avec les communes. Le budget annoncé est estimé au maximum avec des colonnes enterrées systématiquement partout où des besoins ont été identifiés, mais si les équipements sont semi-enterrés, voire aériens, l'enveloppe sera moins importante.

Jean-Pierre LOVET demande si un PPI plus précis sera présenté ?

Isabelle GIRERD-MARTIN confirme que le PPI n'est pas complet, car le travail depuis le début de l'année est très important et que la priorité a été mise sur l'opérationnel pour s'assurer que les services à la population fonctionnent correctement. L'élaboration du budget et la construction du PPI sont particulièrement compliquées cette année, car il faut prendre en considération tous les éléments en cours et que les projets sur le mandat ne sont pas toujours finalisés.

Jean-Pierre LOVET explique qu'il a besoin d'être rassuré, les communes de son territoire, ex-vallée de l'Hien, ont le sentiment d'un traitement à part. Il est le porte-parole des maires du secteur et souhaite des discussions entre SYCLUM et les VDD, notamment en ce qui concerne le calcul des taux de TEOM.

Marie-Christine FRACHON explique que ce sont 2 choses différentes : SYCLUM définit les coûts du service et les VDD déterminent les taux de TEOM. Les différences de taux de TEOM sont du fait des communautés de communes. Elle précise que faire des PPI, c'est bien, le syndicat est ambitieux, mais attention à la charge pour les contribuables derrière.

Jean-Claude PARAVY s'interroge sur le fonctionnement.

Marie-Christine FRACHON confirme que normalement le budget de fonctionnement doit être annoncé au DOB. Ce n'est pas satisfaisant, mais le syndicat n'a pas les moyens de faire plus vite. Elle remercie les élus de leur compréhension et indulgence.

Isabelle GIRERD-MARTIN précise que le projet de budget d'investissement pour 2022 s'équilibre grâce à un emprunt, certes, mais dans la prospective financière élaborée par KPMG dans le cadre de la réorganisation, cet emprunt était prévu. La section d'investissement n'impose pas de virement de la section de fonctionnement.

Laurent GUILLET fait remarquer qu'au final le résultat sera le même car c'est le contribuable qui paiera.

Nicolas SOLIER rappelle les obligations réglementaires et les échéances et qu'il convient d'agir et vite.

Patrick BLANDIN confirme et rappelle le risque de perte de subventions et de recette si les obligations ne sont pas remplies.

François MANON insiste sur le fait que ces projets permettront d'obtenir une réduction des ordures ménagères à termes.

Jean-Philippe BAYON précise que l'investissement ne laisse pas apparaître les économies sur le fonctionnement.

Frédéric GONZALEZ intervient en rappelant que le bureau (l'ancien et l'actuel) s'est engagé dans une démarche ambitieuse, avec des projets qui n'ont d'autres buts que d'encadrer le coût du service et de permettre à l'usager d'être acteur de la gestion de ses déchets. Le bureau qu'il préside est vraiment sur une dynamique ambitieuse et novatrice. Il faut apporter des solutions pour réduire les déchets et permettre aux habitants de trier plus et mieux. Cela représente des coûts importants d'investissement, mais si ce n'est pas fait, les augmentations ne seront pas gérables, les coûts ne seront plus maîtrisables et les EPCI devront abonder. Si rien n'est fait, ce sera pire, ce n'est pas une simple lubie. Les élus qui font partie du bureau en ont bien conscience.

**Après discussion, le conseil syndical prend acte de l'orientation budgétaire présentée.**

### **3<sup>ème</sup> PARTIE : Convention pour points d'apport volontaire**

➤ **Délibération n°21/2022 : Convention pour participation financière à l'installation de points d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés**

Le président précise à l'assemblée que l'installation de colonnes enterrées ou semi-enterrées représente des coûts importants. Ces colonnes sont implantées soit sur des terrains communaux, soit sur des propriétés privées lorsqu'il s'agit de logements collectifs (bailleurs sociaux ou logements privés).

Considérant que les établissements publics intercommunaux sont régis par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

En application du principe de spécialité, le budget de l'établissement ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences. Un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

Le principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité. En application de ce dernier principe, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Ainsi, lorsqu'une commune a transféré une compétence à l'EPCI dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut plus intervenir dans le cadre de cette compétence (CE, Commune de Saint-Vallier, 1970). Par conséquent, le budget des communes membres ne peut plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées.

En l'espèce, le SICTOM de Morestel est chargé de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés pour ses trois groupements membres : la CC Les Balcons du Dauphiné, la CC Les Vals du Dauphiné et la CC Val Guiers. Ce syndicat propose aux communes membres des CC la conclusion de conventions ayant pour objet « de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux achats et aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables situées sur l'emprise du bénéficiaire, de la commune ou d'un autre tiers par le biais de conteneurs enterrés ou semi-enterrés. »

La fourniture et la pose des conteneurs (semi)-enterrés sont assurées sous la maîtrise d'ouvrage du SICTOM. Une fois installés, ces conteneurs sont la propriété du SICTOM « en tant que biens affectés au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés. » (art. 4.3 de la convention).

Les clauses financières de la convention prévoient la refacturation des travaux de génie civil et aménagements de surface liés à la pose des conteneurs aux communes. En outre, le mode de financement du surcoût lié à l'enterré par rapport au semi-enterré peut également impliquer une participation de la commune.

Les travaux de génie civil désignent l'ensemble des travaux relatifs au terrassement, à la réalisation d'un fond de fouille, au remblaiement, aux finitions sur la voirie et au dévoiement des réseaux. Les statuts du syndicat indiquent, sans plus de précision, que « le syndicat a pour objet de procéder aux études et réalisations et à l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, y compris la gestion des déchetteries. Le syndicat peut mener des actions d'information, de prévention et de formation concernant les déchets ménagers et assimilés ».

Ainsi, il est possible de considérer que ces travaux de génie civil relèvent de la compétence des communes dans la mesure où ils interviennent sur leur domaine public et où la responsabilité du SICTOM se limite à la fourniture et à la pose de conteneurs.

En revanche, le SICTOM ne pourra solliciter de participation financière des communes sous la forme d'un fonds de concours en ce qui concerne les travaux relevant de sa compétence et directement liés à la pose et à la mise en service des conteneurs (cf. développement sur les fonds de concours supra).

Le SICTOM se charge de financer la totalité de l'opération : maîtrise d'ouvrage, travaux en tout genre, fourniture et pose des contenants. Les frais liés aux travaux sont effectués par le SICTOM pour le compte de tiers et à ce titre, il peut prétendre à leur remboursement.

Selon que le point d'apport volontaire est destiné à l'usage :

1. public (sur un terrain public ouvert à tous)
2. privé (au sein d'une résidence pour l'usage des habitants),
3. voirie mixte (terrain public ou privé pour un usage des riverains du quartier),

la convention prévoit notamment dans son article 10 Financement :

Pour les travaux de génie civil :

« De manière générale, le SICTOM assure les travaux de fouille et de génie civil pour l'implantation des conteneurs (semi)-enterrés pour l'habitat existant. Le financement de ces travaux, sera **réparti au prorata du nombre d'habitants qui utilisent les conteneurs (semi)-enterrés** entre le bénéficiaire (privé) et la commune.

Si les conteneurs (semi)-enterrés sont à l'**usage exclusif du bénéficiaire**, il se charge de rembourser le SICTOM des frais engendrés par les travaux de génie civil.

Si les conteneurs (semi)-enterrés sont à l'**usage exclusif d'habitations individuelles**, la commune se charge de rembourser le SICTOM des frais engendrés par les travaux de génie civil.

Lorsque les travaux vont débiter, au minimum 1 mois avant, un devis sera remis au bénéficiaire et/ou à la commune pour accord.

Pour la fourniture des contenants :

- Si les conteneurs (semi)-enterrés sont à l'**usage exclusif d'habitations individuelles**, la fourniture, la livraison et la pose sont pris en charge intégralement par le SICTOM.
- Les conteneurs pour le tri sélectif sont intégralement pris en charge par le SICTOM.
- Si les conteneurs (semi)-enterrés sont à l'**usage exclusif du bénéficiaire**, il se charge de rembourser le SICTOM des frais engendrés par la fourniture, la livraison et la pose.
- Le financement du conteneur pour le flux ordures ménagères résiduelles sera réparti au prorata du nombre d'habitants qui utilisent ces conteneurs entre le bénéficiaire privé et le SICTOM.

Jean-Pierre LOVET demande si tous les flux sont concernés.

Gaëlle DOURNEAU confirme que sur le principe lorsque la collecte des ordures ménagères est proposée en apport volontaire, alors les colonnes de tri sont également proposées pour que l'usager dispose d'un service global de proximité. Il y aura en plus des ordures ménagères, une colonne pour le flux multi-matériaux (emballages et papiers en mélange), une pour le verre et éventuellement une pour les cartons bruns.

Laurent GUILLET s'interroge sur la faisabilité de colonnes enterrées pour les cartons bruns.

Gaëlle DOURNEAU confirme qu'une proposition technique a été faite et qu'une expérimentation est en cours sur Pont de Beauvoisin.

Laurent GUILLET demande des précisions sur la participation en fonction du nombre d'habitants et voudrait comprendre qui paie quoi.

Isabelle GIRERD-MARTIN explique que si le point d'apport volontaire est installé sur un terrain communal et qu'il est accessible à tous les habitants du quartier, le syndicat paie les travaux et le matériel, mais le génie civil est remboursé par la commune.

Si le point est installé sur un terrain privé pour les habitants exclusifs d'une résidence, le syndicat paie tout, mais le bénéficiaire privé prend en charge le génie civil et la colonne ordures ménagères.

Enfin si le point sert à la fois à des habitants du quartier et à ceux d'une résidence privée, alors le syndicat se fait rembourser le génie civil en partie par la commune et en partie par la résidence, au prorata des habitants desservis.

Elle précise qu'il faut comprendre qu'il s'agit de l'exercice de la compétence. Le syndicat est le seul à posséder la compétence Déchets, c'est donc à lui de payer les colonnes. En ce qui concerne, les travaux, s'ils sont effectués sur la propriété communale, alors la commune peut participer. Dans le cas d'un projet sur une propriété privée, la problématique de la compétence ne se pose pas et un remboursement y compris sur le matériel peut être envisagé.

Laurent GUILLET voudrait savoir si le syndicat pourrait prendre à sa charge les travaux de génie civil.

Isabelle GIRERD-MARTIN lui confirme que s'agissant d'installer son propre matériel, il pourrait prendre à sa charge le génie civil. Elle précise toutefois que vu le nombre de demandes et les besoins, la participation des communes sur les travaux permettrait de mener à bien les projets en limitant les coûts pour le syndicat.

Laurent GUILLET s'interroge sur l'organisation des collectes, si des points d'apport volontaire sont installés, est-ce qu'il y aura tout de même une collecte en porte à porte.

Isabelle GIRERD-MARTIN confirme qu'il peut y avoir une mixité des modes de collecte sur une même commune, toutefois, sur la zone de chalandise identifiée du point d'apport volontaire, il n'y a pas de collecte en doublon en porte à porte.

**Après discussion, le conseil syndical passe au vote :**

**1 voix CONTRE – 0 Abstention – 35 voix POUR.**

**Le président est autorisé à signer la convention avec les communes ou les bénéficiaires privés pour une prise en charge totale ou partielle des installations de colonnes (semi-)enterrées.**

Laurent GUILLET explique qu'il est contre le fait de faire payer aux communes, ce devrait être le syndicat d'exercer sa compétence en totalité.

Frédéric GONZALEZ souhaite le rassurer sur le fait que si la commune n'a pas la volonté de s'équiper de colonnes enterrées, il n'y a pas d'obligation.

Jean-Philippe BAYON souhaite préciser qu'une réaction immédiate est indispensable, car certes, le coût de collecte en porte à porte est plus élevé mais il est plus efficace. L'apport volontaire présente aussi ses problèmes : dépôt sauvages, colonnes bouchées, actes de vandalisme ...

## **4<sup>ème</sup> PARTIE : Entente avec Savoie Déchets**

### **➤ Délibération n°22/2022 : Désignation de délégués à la conférence intercommunale de l'entente**

Dans le cadre de l'entente signée avec Savoie Déchets pour participer au projet de construction d'un nouveau centre de tri, il est proposé de créer une conférence intercommunale, permettant à l'ensemble des parties prenantes (adhérents et clients) de participer aux prises de décisions.

Il convient de désigner deux délégués pour représenter le syndicat dans cette conférence.

**Après discussion, le conseil syndical passe au vote :**

- **Patrick BLANDIN : 36 voix**
- **Jean-Claude PARAVY : 36 voix**

Patrick BLANDIN et Jean-Claude PARAVY sont désignés pour représenter le syndicat au sein de la conférence intercommunale de l'entente avec Savoie Déchets.

## 5<sup>ème</sup> PARTIE : Personnel

### ➤ Délibération n°23/2022 : Détail de la participation employeur sur la prévoyance

Les agents du SICTOM bénéficient d'une assurance pour maintien de salaire en cas de maladie prolongée avec participation de l'employeur.

La base de cotisation a été modifiée par délibération n°45/2021 en date du 18 novembre 2021, avec intégration des primes dans le calcul de l'assiette.

La participation du SICTOM varie en fonction des options choisies par l'agent de la manière suivante :

<b>Garanties</b> <i>(au choix de l'agent)</i>	<b>Taux de cotisation</b>	<b>Participation SICTOM</b>
<b>Base</b> : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail	0,85%	8,07 €
<b>Base + Options 1 et 2</b> : maintien de salaire ou perte de retraite en cas d'invalidité	1,85%	17,57 €
<b>Base + option 3</b> : capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie	1,12 %	10,64 €
<b>Base + toutes options :</b>	2,12%	20,14 €

Considérant que les agents transférés n'ont pas forcément retenu les options 1 et 2 ensemble, il convient pour plus de clarté de préciser le montant de la participation employeur pour chaque option.

Le président propose, sans changer le montant de la participation, la répartition entre les options suivantes :

<b>Garanties</b> <i>(au choix de l'agent)</i>	<b>Taux de cotisation</b>	<b>Participation SICTOM</b>
<b>Base</b> : maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail	0,85%	8,07 €
<b>Option 1</b> : maintien de salaire en cas d'invalidité	0,62%	5,89 €
<b>Option 2</b> : perte de retraite en cas d'invalidité	0,38%	3,61 €
<b>Option 3</b> : capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie	0,27 %	2,57 €
<b>Base + toutes options :</b>	2,12%	20,14 €

Après discussion, le conseil syndical accepte à l'unanimité la nouvelle répartition de la prise en charge du SICTOM entre les différentes options de la prévoyance.

## 6<sup>ème</sup> PARTIE : Questions diverses

### ➤ Désignation de membres pour les commissions

Marie-Christine FRACHON informe l'assemblée qu'au prochain comité syndical prévu le 29 mars 2022, il sera proposé aux délégués de rejoindre les commissions. Les commissions sont les suivantes :

1. Transition écologie et développement durable
2. Déchèteries
3. Communication
4. Valorisation des déchets ménagers et assimilés
5. Collectes
6. Réduction des déchets
7. Bâtiments et patrimoine
8. Relations usagers.

➤ **Intégration du bureau élargi**

Jean-Pierre LOVET a émis le souhait d'intégrer le bureau élargi. Ce sera proposé lors du prochain conseil.

➤ **Exutoire des déchets verts des déchèteries**

Edmond DECOUX voudrait savoir ce qu'il est prévu de faire des déchets verts collectés dans les déchèteries.

Gaëlle DOURNEAU répond que sur les déchèteries qui proviennent du territoire du SMND, les marchés ont été renouvelés avec les mêmes prestataires sans modification. Sur les déchèteries qui viennent du territoire du SICTOM du Guiers : à partir du 01/06/2022 il est prévu une nouvelle forme de traitement, les végétaux seront apportés chez M. DECOUX par la société SERNED.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est close à 19h45.